

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/03/2015

Publication : 09/04/2015

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation



La Directrice Etudes Finances
et Appuis de la Solidarité

N. Maillot
Nathalie MAILLOT

Conseil Général
Haut-Rhin

Direction Etudes, Finances
et Appui de la Solidarité
Service de la Tarification des Établissements

Colmar, le

du **ARRETE** 2015 00111 DESI
20 MARS 2015

**Portant fixation des prix de journée 2015
de la Cité de l'Enfance à COLMAR**

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles notamment ses articles L313-8 et L314-1 à L314-7 ainsi que ses articles R314-1 à R314-117 relatifs aux dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux soumis à autorisation, ainsi que ses articles L 351-1 à L 351-8 et R 351-1 à R 351-41 relatifs au contentieux de la tarification sanitaire et sociale ;

VU la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et notamment son article 45 ;

VU les propositions budgétaires formulées par La Cité de l'Enfance ;

VU la délibération du Conseil Général en date du 19 février 2015 concernant le budget 2015 de la Cité de l'Enfance ;

SUR proposition du Directeur Général des Services du Département ;

1/3

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Pour l'exercice budgétaire 2015, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Cité de l'Enfance de COLMAR sont autorisées comme suit :

Dépenses	Internat	Accueil Familial	Internat & Accueil Familial
Groupe I	471 939,53 €	58 210,47 €	530 150,00 €
Groupe II	2 683 119,83 €	386 580,17 €	3 069 700,00 €
Groupe III	374 488,13 €	44 261,88 €	418 750,00 €
Total des dépenses	3 529 547,49 €	489 052,52 €	4 018 600,00 €

Recettes

Groupe I	3 320 756,49 €	489 052,51 €	3 809 809,00 €
Groupe I (Autres départements)			
Groupe II	57 000,00 €		57 000,00 €
Groupe III	1 791,00 €		1 791,00 €
Total des recettes	3 379 547,49 €	489 052,51 €	3 868 600,00 €
Reprise de résultat	150 000,00 €		150 000,00 €

ARTICLE 2 :

Les prix de journée applicables à la Cité de l'Enfance à COLMAR sont fixés à compter du **1^{er} avril 2015** à :

- Maison d'Enfants : 167,37 €.
- Accueil Familial : 99,29 €.
- Réservations Accueil Familial : 77,85 €.

ARTICLE 3 :

Les dotations globalisées de prix de journée sont fixées pour **l'année 2015** à :

- Maison d'Enfants : 3 320 756,49 €.
- Accueil Familial : 489 052,52 €.

ARTICLE 4 :

Le prix de journée applicable au 1^{er} avril 2015 inclut le rattrapage de l'application des prix de journée applicables à compter du 1^{er} janvier 2015 dans l'attente de la fixation du nouveau tarif.

ARTICLE 5 :

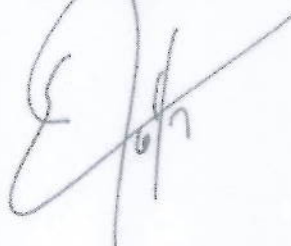
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale de NANCY dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée, de sa notification.

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil Général dans un délai d'un mois à compter de sa notification pour les personnes et organismes auxquels elle est notifiée ou de sa publication pour les autres personnes.

ARTICLE 6 :

Monsieur le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Directeur Général Adjoint sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Directeur de l'établissement et publié dans le Bulletin d'Information Officielle du Département.

LE PRÉSIDENT

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized initial 'C' followed by a vertical line and a diagonal stroke, with the number '67' written below the vertical line.

Charles BUTTNER